

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 274 de cet article, substituer à la référence :

« premier »,

la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article 495-1 du code civil)

Correction d'une erreur de référence.